

GUIDE VETERINARY[®] HPM

GARANTIE EFFICACITÉ URINAIRE



QU'EST CE QUE C'EST ?

Si après la consommation de l'aliment **Veterinary HPM[®] U1, U2, U3** ou **Urology bouchées en sauce** le chat ou le chien ne montre pas de réduction des cristaux urinaires de struvite ou s'il présente des cristaux de struvite et/ou oxalate alors qu'il en était exempt et que des frais vétérinaires sont engendrés en lien avec les cristaux/calculs, alors Virbac s'engage (sous réserve des conditions décrites sur le site internet) à vous rembourser ces frais vétérinaires dans la limite de 250€ TTC.

COMMENT CELA FONCTIONNE ?

Les cristaux urinaires de struvite et/ou d'oxalate ne diminuent pas ou se développent alors que le chat ou le chien est nourri exclusivement avec **Veterinary HPM(r) U1, U2, U3** ou **Urology bouchées en sauce** ? Alors, le propriétaire remplit avec son vétérinaire la déclaration sur l'honneur (téléchargeable sur le site internet de Virbac à cette adresse : www.virbac.fr) en incluant les pièces suivantes au dossier :

- Les résultats d'analyse de laboratoire : culot urinaire et bactériologie à J+60 jours minimum
- Échographie (si disponible)
- Les factures d'achat des aliments Veterinary HPM[®]
- La facture des frais vétérinaires
- La déclaration sur l'honneur cosignée par le vétérinaire et le propriétaire du chat ou du chien.

COMMENT ENVOYER TOUS LES ÉLÉMENTS ?

Par courriel à l'adresse suivante : efficaciteurinaire@virbac.fr



Façonnons l'avenir
de la santé animale

Virbac

DÉCLARATION SUR L'HONNEUR

JE SOUSSIGNÉ(E)

Prénom : Nom :

Né(e) le : à :

Résidant :

Numéro de téléphone :

E-mail :

PROPRIÉTAIRE DE L'ANIMAL :

Espèce de l'animal : Chien Chat

Nom de l'animal : Numéro d'identification :

Sexe : Âge : Poids :

ATTESTE SUR L'HONNEUR QUE :

1. L'Animal est suivi régulièrement à la clinique vétérinaire :

Par le Docteur :

2. L'Animal est nourri depuis au moins soixante (60) jours quotidiennement et exclusivement avec :

l'aliment VETERINARY HPM® U1 DOG ou VETERINARY HPM® (depuis au moins soixante (60) jours) U1 CAT et/ou VETERINARY HPM® U2 CAT et/ou VETERINARY HPM® U3 à hauteur de grammes par jour.

l'aliment humide VETERINARY HPM® Cat Urology Dissolution & Prev. Bouchées Sachet repas à hauteur de sachet(s) par jour.

(Cochez le ou les mode(s) d'alimentation(s) exact(s)).

Il n'est pas donné à l'Animal d'autres aliments que ceux exposés ci-dessus, en ce compris toute friandise.

Avant d'être nourri avec les aliments exposés ci-dessus, l'Animal était nourri avec les aliments :

3. Les seuls aliments donnés aux animaux du foyer (depuis au moins soixante (60) jours) sont les aliments VETERINARY HPM® U1 DOG, VETERINARY HPM® U1 CAT et/ou VETERINARY HPM® U2 CAT et/ou VETERINARY HPM® U3 CAT et/ou VETERINARY HPM® Cat Urology Dissolution & Prev. Bouchées Sachet repas.

4. L'Animal vit exclusivement à l'intérieur.

5. Le Vétérinaire a diagnostiqué, sans présence d'autres cristaux ou d'infections bactériennes :

- des calculs urinaires d'oxalate et/ou de struvite; et/ou
- une absence de réduction des calculs urinaires de struvite.

6. L'Animal a donc dû faire l'objet de soins vétérinaires à la date du

Pour un montant total de : euros.

7. L'Animal n'a jamais bénéficié de cette offre auparavant.

Connaissance prise de l'article L 441-7 du Code pénal réprimant l'établissement d'attestations faisant état de fait matériellement inexacts, ci-après rappelé : « est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts (...) ».

Fait pour servir et valoir ce que de droit,

À :

Le :

Signature du vétérinaire

Signature du propriétaire